



QUESTION N° 1 – 04 juin 2013

Comment récupérer les
dommages et intérêts alloués ?

Réponse de la FENAAH

Lorsqu'il s'agit de dommages et intérêts alloués par une juridiction pénale, il convient, à défaut de règlement spontané de l'auteur, de saisir la CIVI ou le SARVI.

S'agissant de la CIVI, il faut au préalable obtenir du juge des tutelles des mineurs une nouvelle ordonnance autorisant l'AAH à saisir la CIVI et à placer les fonds sur un compte bloqué.

S'agissant du SARVI, une fois les fonds versés par l'organisme, il convient d'obtenir du juge des tutelles une ordonnance de placement des fonds.

Pour la FENAAH
Sylvie TAILLÉ, Juriste
Association JCLT (60)